

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## **Hardening powder R10800**

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Hardening powder R10800

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Numéro d'article A0304012

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG Sonnenring 7 84032 Altdorf Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0 Téléfax: +49 871-966346-13 e-mail: chemos@chemos.de Site web: http://www.chemos.de/

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

Centre antipoison						
Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax		
France	Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universi- taires de Strasbourg	Strasbourg Ce- dex	+33 3 883 737 37			

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.15	peroxyde organique	С	Org. Perox. C	H242
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.45	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.7	toxicité pour la reproduction	1	Repr. 1	H360
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

France: fr Page: 1 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger d'avertissement

u avertissement

- Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS08, GHS09







#### - Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage/une protection auditive/....

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'ex-

tinction.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

- Composants dangereux pour l'étiquetage phtalate de dicyclohexyle, peroxyde de diben-

zoyle

#### 2.3 Autres dangers

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

#### 3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
phtalate de dicyclohexyle	No CAS 84-61-7	50 - < 75	Skin Sens. 1 / H317 Repr. 1B / H360D Aquatic Chronic 3 / H412	<u>(!)</u>
	No CE 201-545-9		Aquatic Cili Offic 37 11412	•
	No index 607-719-00-4			
	No d'enreg. REACH 01-2119978223-34- xxxx			

France: fr Page: 2 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
peroxyde de dibenzoyle	No CAS 94-36-0	50 - < 75	Org. Perox. B / H241 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317	
	No CE 202-327-6 No index			
	617-008-00-0			

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé. Propriété comburante.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

France: fr Page: 3 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles
- Conserver à l'écart de

Matériau absorbant organique, Pâte à papier/papier

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

France: fr Page: 4 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Risques d'inflammabilité

Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

- Substances ou mélanges incompatibles

Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		10					i	INRS
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		5					r	INRS
FR	peroxyde de di- benzoyle	94-36-0	VME		5						INRS

#### Mention

VΡ

fraction inhalable fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir

d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de

référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'expo- sition	Utilisé dans	Durée d'exposition
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	DNEL	35,2 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	DNEL	35,2 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets systé- miques

France: fr Page: 5 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## **Hardening powder R10800**

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet		Objectif de protec- tion, voie d'expo- sition	Utilisé dans	Durée d'exposition
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	DNEL	0,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques

#### PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	PNEC	1,04 <sup>µg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	PNEC	0,104 <sup>µg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	PNEC	10 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	` '
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	PNEC	1,06 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	PNEC	0,11 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	PNEC	0,31 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

France: fr Page: 6 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# **Hardening powder R10800**

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	65,6 °C à 1 atm
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	80 °C
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'en- flamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

## Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	0 mmHg à 25 °C
--------------------	----------------

#### Densité et/ou densité relative

Densité	1,23 <sup>g</sup> / <sub>cm³</sub>
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
· ·	

#### 9.2 Autres informations

France: fr Page: 7 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en solvants	0 %
Teneur en matières solides	100 %

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Propriété comburante.

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

#### 10.5 Matières incompatibles

Comburants, Matières combustibles

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

France: fr Page: 8 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	EC50	0,679 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aquatiques	21 d
phtalate de dicyclo- hexyle	84-61-7	LC50	1,04 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aquatiques	21 d

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps	Méthode	Source
phtalate de dicy- clohexyle	84-61-7	disparition de l'oxygène	68,5 %	28 d		ECHA

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
phtalate de dicyclohexyle	84-61-7		4,82 (25 °C)	

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 9 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 3106 IMDG-Code UN 3106 OACI-IT UN 3106

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE

IMDG-Code ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID
OACI-IT Organic peroxide type D, solid

Nom technique (composants dangereux) peroxyde de dibenzoyle

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 5.2 IMDG-Code 5.2 OACI-IT 5.2

**14.4 Groupe d'emballage** pas attribué

**14.5 Dangers pour l'environnement** dangereux pour le milieu aquatique

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

France: fr Page: 10 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## **Hardening powder R10800**

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

#### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification P1

Étiquette(s) de danger 5.2, poisson et arbre





Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 122, 274

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)500 gCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)D

# Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin Oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 5.2, poisson et arbre





Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

EmS

F-J, S-R

Catégorie de rangement (stowage category)

D

# Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 5.2



Dispositions spéciales (DS) A20 Quantités exceptées (EQ) E0

France: fr Page: 11 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### **Directive Decopaint**

Teneur en COV	60 %

#### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

#### **Inventaires nationaux**

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés
JP	CSCL-ENCS	tous les composants sont énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	tous les composants sont énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	tous les composants sont énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

Australian Inventory of Chemical Substances Chemical Inventory and Control Regulation List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) AICS CICR

**CSCL-ENCS** 

DSL Liste intérieure des substances (LIS)

ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

**IECSC** Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

INSQ National Inventory of Chemical Substances KECI Korea Existing Chemicals Inventory New Zealand Inventory of Chemicals NZIoC

**PICCS** Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

REACH Reg. substances enregistrées REACH TCSI TSCA Taiwan Chemical Substance Inventory

**Toxic Substance Control Act** 

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

France: fr Page: 12 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Hardening powder R10800

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures	
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)	
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	
COV	Composés Organiques Volatils	
DBO	Demande Biochimique en Oxygène	
DCO	Demande Chimique en Oxygène	
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)	
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)	
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)	
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)	
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves	
Eye Irrit.	Irritant oculaire	
FBC	Facteur de bioconcentration	
IATA	Association Internationale du Transport Aérien	
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)	
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code	
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/pro- duits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)	
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée	
log KOW	n-Octanol/eau	
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)	

France: fr Page: 13 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## **Hardening powder R10800**

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
Org. Perox.	Peroxyde organique
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360D	Peut nuire au fœtus.

France: fr Page: 14 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# **Hardening powder R10800**

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 07.04.2022

Code	Texte
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 15 / 15